

## **L'AN DEUX MILLE NEUF, Le VINGT MARS,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Michel LOOSVELT, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

**Présents** : Mmes DEBONNET, DEHAY, HERMEZ, LOORE, TOP, VANDAMME, VERVISCH  
MM AMPE, BRUNEEL, COSTEUR, DERYCKE, D'HUYSSER, DUGARDIN, HESPEL, LAISNEY, SPILLIAERT, VINCKIER

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme HERMEZ à Mr HESPEL (pouvoir du 19/3/09)

**Secrétaire de séance** : Marie Claude VERVISCH

Nombre de conseillers en exercice : 19

---

La séance est ouverte à 20 h 40. M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum est atteint. Il demande d'ajouter un point à l'ordre du jour et de modifier l'ordre du jour afin de pouvoir libérer plus vite Madame HAUSPIE, perceptrice de la commune. Pas d'opposition.

### **1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Décembre 2008**

Adopté à l'unanimité

### **2 – COMPTE DE GESTION 2008**

Madame HAUSPIE présente le compte de gestion. Elle explique le besoin de financement et le report de l'excédent à ajouter du résultat antérieur. Ce compte de gestion est en tout point identique à celui du compte administratif.

La commune a choisi de reporter l'intégralité de l'excédent en investissement.

Madame HAUSPIE félicite la commune pour l'excellente tenue de la gestion des comptes. « C'est une très bonne situation, rares sont les communes qui pratiquent un réel autofinancement comme celle de Lompret ».

Vote : 19 voix POUR

### **3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Monsieur BRUNEEL présente le compte administratif. Il précise que s'il n'y a que 23 % de dépenses d'investissement réalisées, c'est pour conserver notre provision pour le grand projet de l'aménagement du centre bourg.

Pour les « restes à réaliser », il s'agit de dépenses engagées sur le budget 2008, elles seront payées sur l'exercice 2009.

On constate également que seules 75 % des recettes ont été perçues, il s'agit de subventions non versées avant le 31 décembre 2008.

<u>Section EXPLOITATION</u>	Dépenses	915.816,56	euros
	Recettes	1.318.814,74	euros
<b>Excédent de clôture de Fonctionnement</b>		<b>402.998,18</b>	<b>euros</b>

<u>Section INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	183.759,62	euros
	Recettes	600.752,83	euros
Résultat de l'exercice 2006		416.993,21	euros
Déficit reporté 2007		-201.244,75	euros
<b>Excédent de clôture d'Investissement</b>		<b>215.748,46</b>	<b>euros</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL 2008</b>		<b>618.746,64</b>	<b>euros</b>

Monsieur le Maire quitte la salle afin que les membres du conseil municipal puissent lui donner quitus sur la gestion de la commune.

Vote : 18 voix POUR

#### **4 – AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2008**

Pour réaliser ses projets, la commune a choisi de les autofinancer en partie. C'est pourquoi, le Maire demande que l'excédent global 2008 de **618.746,64 euros** soit reporté au budget primitif 2009 en recettes d'investissement.

M. Bruneel précise que pour le projet du centre bourg, la commune dispose de 550.000 euros

Vote : 19 voix POUR

#### **5 – TAUX DE FISCALITE 2009**

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les taux de fiscalité. Il indique que nous ne maîtrisons pas les modifications des bases qui seront certainement changées.

Les taux de fiscalité sont les suivants :

Taxe d'habitation	23,39 %
Foncier bâti	16,77 %
Foncier non bâti	50,89 %

Vote : 19 voix POUR

#### **6 – BUDGET PRIMITIF 2009**

Monsieur Bruneel présente le budget primitif et commente les orientations pour 2009. Il s'établit comme suit :

##### **Section EXPLOITATION**

Dépenses	1.309.565	euros
Recettes	1.309.565	euros

##### **Section INVESTISSEMENT**

Dépenses	1.046.900,64	euros
Recettes	1.046.900,64	euros

Vote : 19 voix POUR

Monsieur le Maire demande l'avis de Mme Hauspie sur cette présentation du budget. Elle félicite la commune pour la présentation du budget, et ajoute « La commune de Lompret maîtrise depuis des années, ses dépenses avec une grande régularité, c'est exceptionnel de voir appliquer la volonté d'un autofinancement en conservant une courbe linéaire des impôts locaux ».

Départ de Mme Hauspie, Monsieur le Maire la remercie pour son travail et ses conseils.

## 7 – ORGANISATION DES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2009

MC Vervisch présente le travail réalisé en commission et précise que le montant des inscriptions restera inchangé.

### **1 - Mise en place des Centres de loisirs pour les enfants de 3 à 14 ans.**

#### **1.1 Fonctionnement**

##### 1.1.1 Définition des périodes

Vacances de juillet : du 6 au 31 juillet inclus 2009

##### 1.1.2 Horaires

###### 1.1.2.1 Centre :

Matin : 9H à 12H

Après midi : 13H30 à 17H

###### 1.1.2.2.Garderie:

Matin : 8H à 9H

Soir : 17H à 18H

##### 1.1.3 Capacité d'accueil

Mois de juillet : 112 enfants avec des maxima de 40 enfants de moins de 6 ans, de 72 enfants de plus de 6 ans.

##### 1.1.4 Encadrement

1 Directeur

Nombre d'animateurs : adapté à la réglementation sur la base d'1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et d'1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Pour le centre de Juillet, l'équipe de base sera formée 1 directeur et 6 animateurs. Ce nombre sera ajusté en fonction des inscriptions.

##### 1.1.5 Accessibilité

Centre des 3/14 ans : Age minimum : 3 ans au premier jour de l'ouverture du Centre (l'enfant ne devra plus porter de couche).

Age maximum : 15 ans au dernier jour de l'ouverture du Centre.

### **1.2 Dotation**

Fonctionnement

**22 € 50** par enfant par semaine.

Transport:

**1100 €** par semaine pour le mois de juillet.

### **1.3 Tarifs**

#### **a) Centre :**

Le tarif s'entend à la semaine :

Quotient familial CAF	Lomprétois	enfants non lomprétois inscrits à l'école Pasteur
de 0 à 470 € avec chèques loisirs	5,00 €	6,00 €
de 0 à 470 € sans chèque loisirs	19,00 €	22,00 €
de 471 à 720 €	24,00 €	33,00 €
de 721 à 1100 €	33,00 €	44,00 €
de 1101 à 1405 €	42,00 €	56,00 €
de 1406 € à plus	52,00 €	69,00 €

Pour les **extérieurs** (enfants non inscrits à l'école Pasteur) = tarif unique 78 euros

**c) Cantine : 16 € par semaine**

**d) Garderie : 3 €40 par jour**

**e) Camping avec repas : 8€ par jour**

**f) Pique-nique facturé obligatoirement lors des sorties organisées à la journée : 3 €40.**

**1.4 Salaires : base grille indiciaire de la fonction territoriale.**

Directeur juillet : Indice majoré 394

Animateur : Indice majoré 292

**1.5 Indemnité de garderie pour les animateurs : 7€ par jour.**

## **2 Régie d'avance**

la Régie d'avance est reconduite pour l'année 2009 afin de donner au Directeur de la souplesse dans la programmation de leurs petits achats. Le montant de la régie est de **2000 €** pour le mois de juillet centre de 3/14 ans

Vote : 19 voix POUR

## **8 - convention d'adhésion au service d'hygiène et sécurité du travail du centre de gestion du Nord**

Par délibération n°76/2006 en date du 20 septembre 2006, la commune a passé une convention relative aux missions d'inspection (ACFI) – conseil en matière d'hygiène et de sécurité au travail avec le centre de gestion du Nord.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié certaines conditions d'intervention du service d'hygiène et de sécurité au travail.

La mission de l'agent AFCl est de :

- contrôler les conditions d'application des règles applicables aux collectivités territoriales en matière de santé et de sécurité au travail
- proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et à prévenir les risques professionnels.
- proposer à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

De ce fait, il y a lieu de passer une nouvelle convention d'adhésion au service d'hygiène et sécurité du travail du centre de gestion du Nord.

Vote : 19 voix POUR

## **9 - reprise des concessions en état d'abandon**

La reprise des concessions funéraires perpétuelles en état d'abandon est autorisée et réglementée par les articles L 2223-17, L 2223-18 et R 2223-12 à R 2223-23 du code général des collectivités territoriales ; il est ainsi permis aux communes de reprendre des concessions de plus de 30 ans et dont la dernière inhumation remonte à plus de 15 ans, non entretenues par les familles présentant des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Par délibération n°4/2005 en date du 2 février 2005, la commune a décidé d'entreprendre une procédure de reprise des concessions abandonnées.

Il est proposé à l'assemblée d'entériner la dernière étape de la procédure avant reprise effective des concessions au cimetière – rue de l'église.

Il est rappelé que la procédure qui, réglementairement, dure environ trois ans et demi comprend deux constats. Le premier constat a été établi le 21/9/2005 en présence d'un représentant du Maire ; le second constat, avec rédaction d'un procès-verbal, a été dressé le 25/11/2008. Entre ces deux dates, les ayants-droits des concessionnaires ont eu la possibilité de remettre en état leur sépulture. Aucun n'a utilisé cette possibilité.

En conséquence, il convient d'enlever 8 monuments sur les parcelles A5 – A8 – B28 – C12 – C17 – G15 – H20 – J11. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 2312 au programme 102 (cimetière) du budget primitif 2009.

Il est précisé que lors de la reprise effective des sépultures, la conservation des restes des personnes inhumées est prévue dans un ossuaire sis au cimetière communal – rue du Tournebride.

Vote : 19 voix POUR

### **10 – Vacation funéraire**

Par délibération n°53/2003 en date du 28 novembre 2003, la commune de LOMPRET a arrêté un tarif de vacation funéraire.

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 a simplifié les formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès.

Les opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police ont été restreintes aux opérations suivantes :

- transport de corps hors de la commune de décès
- opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires)
- opérations de crémation du corps d'une personne décédée

Le tarif des vacations funéraires est désormais encadré. Le montant unitaire des vacations funéraires s'établira sur Lompret à 20 euros.

Vote : 19 voix POUR

### **11 – Création de poste**

Un tableau annuel d'avancement est établi selon des critères définis par décret afin de permettre la promotion interne des agents de la commune.

La commission administrative paritaire a émis un avis favorable sur la proposition du maire.

De ce fait, un agent peut bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2009.

Aussi, il y a lieu de créer un poste d'adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Vote : 18 voix POUR et 1 abstention (P. Spilliaert)

### **12 – Taxes et produits irrécouvrables**

Madame la Perceptrice de Quesnoy sur Deûle fait état de créances irrécouvrables concernant la garderie, la cantine et l'étude, qu'elle n'a pu recouvrer, les débiteurs étant dépourvus de ressources, les perquisitions négatives ou en raison des sommes minimales. Il convient donc d'admettre en non valeur ces titres de recettes dont le montant total s'élève à 446,21 euros.

Vote : 18 voix POUR et 1 abstention (P. Spilliaert)

### **13 – Création d'un règlement local de publicité**

Afin d'assurer la protection du cadre de vie, la loi n°79-1190 du 29 décembre 1979 modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

L'article 9 de la loi précitée permet aux collectivités locales d'instituer dans certaines conditions une zone de publicité restreinte où la publicité est soumise à des prescriptions spéciales et plus sévères que celles résultant de l'application du règlement national de publicité du 21 novembre 1980.

La décision d'instituer ce type de zonage relève de l'initiative du conseil municipal. Elle oblige à constituer un groupe de travail mixte qui est chargé d'élaborer un projet de réglementation.

Le groupe de travail, présidé par le maire ayant voix prépondérante, est composé, d'une part, en nombre égal, de membres du conseil municipal, de fonctionnaires de l'Etat et, d'autre part, s'ils en font la demande, de membres des chambres consulaires, de membres d'associations agréées de protection de l'environnement, ainsi que des représentants d'entreprises d'affichage et de fabricants d'enseignes.

Le projet élaboré est soumis à l'avis de la commission départementale compétente en matière de sites. En cas d'avis favorable de cette commission, la réglementation est arrêtée par le maire après délibération du conseil municipal.

Pour ce faire, il convient de solliciter de M. le Préfet la constitution d'un groupe de travail chargé de préparer le projet de zone de publicité *restreinte* sur le territoire de LOMPRET.

Vote : 19 voix POUR

#### **14 - Rénovation des vitraux de l'église Notre Dame de l'Assomption**

Depuis 2005, la commune a entrepris un programme de rénovation urgente des vitraux de l'église Notre Dame de l'Assomption.

La commune a décidé de continuer la restauration des 5 baies restantes pour un montant de 9487,98 € HT soit 11.347,62 € TTC

Par délibération n°69/2007 en date du 14 décembre 2007, la commune avait décidé de programmer ces travaux sur 2 exercices budgétaires et, de ce fait, avait sollicité une subvention départementale pour la tranche 2008.

Suite à la demande des services du département, il y a lieu de redélibérer sur l'ensemble des travaux qui s'élève à 11.347,62 euros TTC.

Vote : 19 voix POUR

#### **15 – Vente d'une parcelle de terrain**

Un lomprétois a saisi la commune sur la possibilité d'acheter le terrain sur la longueur situé à côté de chez lui – angle de la rue de l'église et allée du bocage pour une superficie de 138 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de cette éventuelle vente, il y aura lieu de demander au service des domaines l'estimation du terrain et de rédiger l'acte notarié de cession. Les frais afférents à la cession seraient à la charge de l'acheteur.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette demande et d'autoriser le Maire à négocier au mieux les intérêts communaux la cession de cette parcelle.

Vote : 18 voix POUR et 1 Abstention (MC Vervisch)

#### **16 – Informations générales**

Décision n°1/2009 en date du 30 janvier 2009 relative aux travaux de rénovation de l'école Pasteur et de l'annexe de la garderie :

Pour le lot n°1 – peinture – revêtements de sols

SCHEPENS – 67, rue de Tourcoing – 59100 ROUBAIX pour un montant de 29.414,54 € HT soit 35.180,24 € TTC

- Pour le lot n°2 – plâtrerie

SARL DELEPIERRE – 40, rue d'Hem – 59780 WILLEMS pour un montant de 19.343,97 € HT soit 23.135,39 € TTC

- Pour le lot n°3 – électricité

SEV – 33, rue du Luyot – 59473 SECLIN Cedex pour un montant de 5.665 € HT soit 6.775,34 € TTC

- pour le lot n°4 – chauffage

HESSEL-HOLIN – 99, rue Anne Delavaux – 59160 LOMME pour un montant de 26.059 € HT soit 31.166,57 € TTC

- pour le lot n°5 – serrurerie

TRENOIS DESCAMPS – 5, rue du Centre – 59443 WASQUEHAL pour un montant de 1.594,48 € HT soit 1.907 € TTC

- pour le lot n°6 – sécurité – alarme

ERYMA – 16, rue Denis Papin – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ pour un montant de 4.264,89 € HT soit 5.100,81 € TTC

- pour le lot n°7 – aménagement intérieur – store

SODICLAIR – 68, rue Alfred de Musset – 59058 ROUBAIX Cedex 1 pour un montant de 4.966 € HT soit 5.939,34 € TTC

Décision n°2/2009 en date du 18 février 2009 relative à l'entretien des équipements de cuisine au restaurant scolaire et de la Ferme du Petit pas : COFRINO – 151, rue Simon Volland BP 173 – 59832 LAMBERSART Cedex pour un coût annuel de 2.715,55 €HT soit 3.247,80 €TTC.

Contrat d'une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

#### Classes de découverte

Tout va très bien, la classe de mer est rentrée, ils ont eu la chance d'avoir une semaine de très beau temps. Ludivine Hermez précise qu'ils sont enchantés mais que les accompagnateurs, enseignants et parents bénévoles sont épuisés.

Jules Ampe confirme que la classe de neige se déroule très très bien.

La séance est levée à 22 heures 45.

Le Maire,

M. LOOSVELT